



Nombre de conseillers	81
En exercice	81
Présents	43
Votants par procuration	12
Absents	26
Total des votes	47

7.10

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre, le 16 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 septembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

M. LECHAPTOIS, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. TIMON, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISSEN, M. VETEL, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER, M. DELONGUEMARE, M. LEMOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. LEROY, M. LEFRANCOIS, Mme QUESNEY, M. VALLEE, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. BAPTIST, Mme GLEMOT, Mme FOUTREL, Mme POTTIER, Mme QUEVAL, Mme BERGONZI, M. RABEL, Mme FRESSARD, M. BESSARD, M. FOU COURT, Mme VANBESSEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, Mme CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET

PROCURATIONS :

Mme DE ANDRES à M. CANTELOUP, M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. BOUET à Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL à M. LEMOUCHER, M. BARRE à M. MEAUDE, M. MARIE à Mme CLUZEL, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme MONLON à M. DUTILLOY, Mme CABOT à M. AUBE, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUONG

N°DEL_0076_2024 Décision Modification n°1 - Budget CCPAVR

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2024 comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 229 977 €, comprenant :

En dépenses :

- Chapitre 014 atténuation de produits, (nature 739211 attribution de compensation) pour la somme de 88 602 euros, correspondant aux attribution définitives 2024 de la CLECT.
- Chapitre 011 charges à caractères générales, (nature 60622 carburant) pour la somme de 100 375 euros correspondant à la régularisation des factures carburant 2023 erreur d'affectation des factures au budget du fournisseur.
- Chapitre 65 autres charges de gestion courante, (nature 65748 subvention de fonctionnement aux associations) pour la somme de 41 000 euros, dont 26 000 euros de subvention à l'association Loisirs Pluriels (régularisation de 13 000 € pour l'année 2022 et 13 000 pour l'année 2024), et 15 000 euros de subvention à destination des clubs sportifs (soit 10 000 euros à l'OMS et 5 000 euros aux autres clubs sportifs hors Pont-Audemer).

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE LIBELLE	MONTANT
014 ATTENUATION DE PRODUITS	88 602 €
011 CHARGES A CARACTERES GENERALES	100 375 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 000 €
Total	229 977 €

En recettes :

- Chapitre 70 Ventes produits fabriqués :

•Nature 70875 remboursement de frais par les communs membres du GFP, pour la somme de 50 000 euros, correspondant à la refacturation des dépenses carburant supportées par la CCPAVR,

•Nature 70323 redevance d'occupation public, pour la somme de 53 377 euros de redevance camping,

•Nature 708722 remboursement de frais par les budgets annexes, pour la somme de 60 000 euros correspondant au remboursement des frais de structures , des services commande publique, ressources humaines et service financier (budget annexe assainissement)

- Chapitre 013 atténuation de charges (nature 6419 remboursement sur rémunération du personnel) pour la somme de 63 000 euros.

- Chapitre 77 produit spécifiques (nature 773 mandats annulés sur exercice antérieur) pour la somme de 3 600 euros.

RECETTES FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE LIBELLE	MONTANT
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES	163 377 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	63 000 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES	3 600 €
Total	229 977 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU l'article L.1611-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2024 délibéré le 15 avril 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2024

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 229 977 € en section de fonctionnement.

Pont-Audemer, le 16 septembre 2024

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL